



Reglementation entre agence immobiliere et caution solidaire

Par **MARCO**, le **27/06/2011** à **16:22**

Bonjour,

Ma fille et son copain vont louer un appartement meublé non saisonnier, l'agence demande que je me porte caution solidaire car ma fille est en contrat saisonnier jusqu'au 31 aout 2011.

Si j'accepte d'être caution solidaire, est-il normal que l'agence veuille prélever le montant du loyer tous les mois sur mon compte au lieu de se faire payer par les colocataires qui sont ma fille et son copain ?

Par **cocotte1003**, le **27/06/2011** à **23:52**

Bonjour, c'est aux titulaires du bail de payer le loyer, les personnes caution ne sont là que pour pallier aux défaillances des locataires. Proûsez que le règlement soit effectué en virement, cordialement